



REUNION PUBLIQUE DE PRESENTATION DU PROJET D'HOTELLERIE DE PLEIN AIR AU TOLERME

Depuis plusieurs mois maintenant, un projet de développement d'une installation de tourisme de plein air en rive droite du Tolerme sur la Commune de Sénailac-Latronquière, est à l'étude par le Groupe SANDAYA (Paris/Montpellier).

Ce groupe touristique, déjà propriétaire de plusieurs structures en France et en Espagne, est spécialisé dans l'hôtellerie de plein air haut de gamme. Il souhaite créer une nouvelle installation 4 ou 5 étoiles au Lac du Tolerme.

Le projet du Tolerme présente des emplacements en camping et mobil-home ainsi qu'une offre de services tels que piscines, plages, restaurants, solarium, aire de jeux enfants.....pour une clientèle famille européenne.

Ce projet a émergé début 2019 à l'initiative de CAUVALDOR Expansion. Début 2020, le groupe a ensuite présenté son projet au Grand – Figeac et à la Commune de Sénailac-Latronquière, propriétaires des rives où se situeraient une partie des aménagements et aussi au SYMLAT, en charge du développement économique et touristique du site du Tolerme.

Un projet de ce type implique des procédures réglementaires et des études obligatoires en termes d'urbanisme et d'environnement en amont de sa validation auxquelles Sandaya devra se soumettre et dont les résultats conditionneront la faisabilité du projet.

C'est dans la perspective de présenter l'état d'avancement des études, du projet et des aménagements potentiels que le Grand-Figeac se joint au Groupe SANDAYA et au SYMLAT au cours d'une réunion publique :

Vincent LABARTHE
Président du Grand-Figeac

Harry HAMMERSCHMITT
Président du SYMLAT

François GEORGES,
Président de Sandaya

Ont l'honneur de vous convier le **mercredi 1^{er} septembre 2021**
à la réunion publique de présentation du projet d'hôtellerie de plein air du Tolerme
A 18h30 à l'Arche du Tolerme, 46210 GORSES

**La réunion se tiendra en présence de Raphael DAUBET, Président de la Communauté de
Communes de CAUVALDOR**

La réunion ne déroule à l'Arche du Tolerme, établissement recevant du public soumis à l'obligation du Passe Sanitaire. Il est demandé à chacun de venir muni d'un masque, d'un passe sanitaire (schéma de vaccination complet ou un test PCR de moins de 72h).

Du gel hydroalcoolique sera mis en disposition sur place.